

DÉPARTEMENT DES LANDES
BEYLONGUE
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 4 OCTOBRE 2017

Convocation du 29 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept et quatre octobre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOUGARO Dominique, Maire.

Présents : NOUGARO Dominique, BAYLE Christine, BOUHEYRE Christophe, DANTHEZ Céline, DECAUDAIN Monique, MARION Karine , MORLAES Olivier , QUENTEL Chantal

Absents: BROUCH Jean-Marc ,HARDY Grégory ,

Secrétaire de séance : Christophe BOUHEYRE

Ordre du jour

- **Compte-rendu Conseil du 6 septembre 2017**
- **Délibération relative à l'approbation du rapport de la CLECT concernant l'évaluation des charges en matière de zones d'activité**
- **Délibération relative aux prises de compétences optionnelles eau et assainissement à compter du 1er janvier 2018**
- **Délibération relative aux prises de compétences facultatives gestion des déchets de venaison, REAAP et à la prise de compétence obligatoire GEMAPI au 1er janvier 2018**
- **Point location logements > rapporteur *K.Marion***
- **Point lotissement**
- **Convention Rion > Frais de scolarité**
- **Numerues**
- **Point PLUI**
- **Demande de subvention " Amis des chats "**
- **Point chemins ruraux**
- **Questions diverses**

COMPTE-RENDUS CONSEILS

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 septembre 2017 .
Approbation à l'unanimité des présents et signature .

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT CONCERNANT L'ÉVALUATION DES CHARGES EN MATIÈRE DE ZONES D'ACTIVITÉ

Monsieur rappelle que la Communauté de Communes du Pays Tarusate, créée par arrêté du Préfet des Landes du 26 décembre 1996, a, par délibération de son conseil communautaire du 17 novembre 2016, mis en conformité ses statuts avec les dispositions de la loi NOTRE, notamment en ce qui concerne la compétence obligatoire Actions de développement économique - zone d'activités.
Il rappelle que cette modification statutaire a été approuvée par le Conseil municipal de Beylongue du 6 septembre 2017

Monsieur le Maire rappelle que l'évaluation des charges transférées est un acte déterminant pour les finances de la Communauté de Communes et des communes membres, qui consiste à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par les communes à la Communauté, et qui devront être déduites du calcul de l'attribution de compensation des communes.

Il présente le rapport relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes de la compétence « zones d'activités », réalisé et adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) réunie le 7 septembre 2017.

Le rapport est joint à la présente délibération.

En application de ces principes, la CLECT a estimé les charges supportées par la commune de Beylongue à un montant de 0 €

Par la présente délibération, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT et sur le montant arrêté par la CLECT pour la commune de Beylongue,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté du Préfet des Landes en date du 26 décembre 1996 portant création de la Communauté de Communes du Pays Tarusate ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017 portant nouvelle composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 novembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la CCPT avec la loi NOTRE et notamment la compétence « actions de développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2016 relative à la mise en conformité des statuts de la CCPT avec la loi NOTRE ;

Vu l'Arrêté n°992/2016 du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Tarusate et mise en conformité avec la loi NOTRE ;

Vu le rapport portant évaluation des charges transférées par les communes membres en matière de zones d'activités économiques ;

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 7 septembre 2017 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges le 7 septembre 2017 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

décide:

- ♦ D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence obligatoire «actions de développement économique - zones d'activités » établi par la CLECT, joint à la présente délibération
- ♦ D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX PRISES DE COMPÉTENCES OPTIONNELLES EAU ET ASSAINISSEMENT À COMPTER DU 1ER JANVIER 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 portant création de la communauté de communes du Pays Tarusate ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays Tarusate ;

Vu l'article 64 de la loi n° 2015-991 Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRé ;

Considérant que la loi NOTRé impose aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre telles que les communautés de communes d'assurer les compétences «eau» et «assainissement», et rend ces compétences obligatoires le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes du Pays Tarusate de procéder à cette extension de compétences aux domaines de l'eau et de l'assainissement dès le 1^{er} janvier 2018, au titre des compétences optionnelles ;

Considérant la délibération du conseil communautaire du 7 septembre 2017, portant extension des compétences de la communauté de communes du pays tarusate en matière d' «eau» et d'« assainissement collectif et non collectif»;

Monsieur le Maire précise que le législateur a souhaité garantir la pérennité des syndicats d'une certaine taille, qui organisent les services publics d'eau potable et d'assainissement sur un périmètre englobant ou chevauchant le territoire de plusieurs EPCI à fiscalité propre (au moins trois). De ce fait, il a prévu la mise en œuvre automatique du mécanisme dit de «représentation-substitution», qui consiste à ce que la Communauté de Communes qui souhaite se doter de ces compétences se substitue de droit à ses communes membres au sein des syndicats compétents à ce jour.

Pour ce qui concerne la commune de Beylongue, les prises de compétences communautaires entraîneront donc l'adhésion de la CCPT au SYDEC en lieu et place de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **Approuve** l'extension de compétences de la communauté de communes du Pays Tarusate aux compétences optionnelles « eau » et « assainissement collectif et non collectif » et les modifications statutaires en ce sens ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX PRISES DE COMPÉTENCES FACULTATIVES GESTION DES DÉCHETS DE VENAISON, REAAP ET À LA PRISE DE COMPÉTENCE OBLIGATOIRE GEMAPI AU 1ER JANVIER 2018

Vu les articles L.5214-16-IV et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 (relatif au transfert de compétence) et L. 5721-2 (relatif aux modifications statutaires) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 portant création de la Communauté de communes du Pays Tarusate ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Tarusate;

Considérant la délibération de la Communauté de communes en date du 7 septembre 2017,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la CCPT a procédé à une modification dans le but notamment d'assurer leur conformité avec les dispositions de la loi NOTRe entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Cette modification statutaire comprend :

-la prise de compétence obligatoire au titre de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Protection contre les Inondations (GEMAPI)

-la nécessité de modifier le contenu des compétences optionnelles de manière à ne conserver que l'intitulé strictement prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales. Le contenu précis de

chacune de ces compétences sera quant à lui précisé au travers d'une délibération du conseil, relative à la définition de l'intérêt communautaire

-l'adjonction de deux compétences optionnelles nouvelles : l'une relative à la gestion des déchets de venaison et l'autre à la mise en place et l'animation d'un Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement aux Parents (REAAP)

La nouvelle proposition de statuts est jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1

- D'approuver les nouveaux statuts modifiés, annexés à la présente délibération

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Approbation à l'unanimité des présents

POINT LOCATION LOGEMENTS

Rapporteur Karine MARION

L'appartement Ouest est attribué à mr Ducout Nicolas et melle Dartiguenave Mélanie de St Paul-lès-Dax .

La signature du bail est prévue le jeudi 5 octobre .

Le loyer est fixé à la somme de 400 € / mensuel , sachant que l'insert a été changé , une ouverture a été créée entre les 2 pièces du rez-de-chaussée et que différents petits travaux de remise en état ont été effectués .

De même , le raccordement à la microstation assainissant les bâtiments communaux a été réalisé .

POINT LOTISSEMENT

Une offre d'achat est parvenue à la mairie concernant le terrain n°9 su lotissement des Artigaous . Elle émane de mr et mme Chiapelli , un couple avec deux jeunes enfants , habitant Mt de marsan ,et se positionnant sur cet achat au prix proposé de 16€/ m2 HT

CONVENTION RION > FRAIS DE SCOLARITÉ

Monsieur le maire rappelle brièvement le faits aux membres du conseil :

" Lors d'un précédent conseil avait été abordée la question de la scolarisation d'enfants de Beylongue (école primaire) dans un autre établissement public que le RPI Dous Tucqs . La position de la commune est de ne plus accorder de dérogation .

Restait à résoudre le cas d'un enfant dont le frère avait bénéficié d'une dérogation pour l'école de Rion il y a quatre ans et dont la famille souhaitait qu'il puisse effectuer sa scolarité dans ce même établissement .

Au cours de l'été , la commune de Rion-des-landes a signifié à la famille son refus d'inscrire l'élève hors cadre d'une convention de prise en charge des frais de scolarité par la commune d'origine .

Dans le souci de permettre aux deux enfants de cette fratrie de poursuivre leur scolarité dans le même établissement et dans le respect des décisions prises antérieurement par la municipalité , la commune de Beylongue accorde de façon très exceptionnelle la dérogation demandée et adhèrera à la convention de participation aux frais , à charge à la commune de Rion-des-Landes de la lui faire parvenir ."

NUMERUES

Mr le maire informe le conseil de sa rencontre avec mme Christine Martin , responsable à La Poste du développement du Numerues . Un devis a été reçu à la suite de cette rencontre . Il apparaît que la réalisation du plan d'adressage , estimé à 960 € HT , fait doublon avec le travail de mesure déjà réalisé en régie . Décision est prise de recontacter mme Martin pour ajuster le devis en prenant en compte cette dernière donnée .



LA POSTE- BRANCHE SERVICES- COURRIER-COLIS
PAU DSCC

DEVIS N° 345070
aide a la numerotation

Emis le 14 septembre 2017

DETAIL DES PRESTATIONS

Montants

Descriptif	Quantité	Tarif unitaire H.T. / Net	Montant H.T. / Net	T.V.A.	Montant T.T.C.
RAPPORT METHODOLOGIQUE	1	247,50 €	247,50 €	49,50 €	297,00 €
AUDIT ET CONSEIL	1	520,00 €	520,00 €	104,00 €	624,00 €
REALISATION DU PLAN D'ADRESSAGE	1	800,00 €	800,00 €	160,00 €	960,00 €
FIN DE PRESTATION	1	82,50 €	82,50 €	16,50 €	99,00 €

T.V.A. appliquée selon le taux normal en vigueur

POINT PLUI

Le jeudi 21 septembre , mr Raphaël JUN , écologue , a procédé à la restitution de ses études (mai et août 2017) dans le cadre du PLUI du Pays Tarusate .

En ce qui concerne les possibles évolutions de la zone constructible de la commune , il a fait part d'un intérêt moyen , à savoir un groupement floristique présentant une forte diversité végétale pouvant présenter des espèces rares et une zone de refuge et de gagnage pour les espèces de gibier (chevreuil , sanglier).

Les conclusions vont dans le sens d'une possibilité de faire évoluer ces zones en zone constructible



DEMANDE DE SUBVENTION " AMIS DES CHATS "

Association des Amis des Chats du Pays Tarusate
190 Imp. Houritiot
40400 Tartas

Tartas, le 28 Août 2017

Objet: Demande de subvention
C/C : lettre adressée à tous les maires de la C.C.P.T.

Madame, Monsieur le Maire,

Depuis 2015 notre association a fait stériliser chaque année environ 120 chattes et 100 chats.

Sachant qu'un chatte a en moyenne par an 3 portées de 4 chatons, nous avons évité la naissance d'environ 1440 futurs chats errants.

Ces stérilisations ont un coût de plus de 10000 € annuels.

Les adhésions, les dons, les vide greniers et la subvention de 1000 € de la C.C.P.T. sont insuffisants pour continuer notre mission.

Selon les urgences, nous sommes contraints de financer nous mêmes certaines actions (dernier cas à Lesgor: une chatte piégée par l'employé communal avec ses 7 chatons et refusée par la fourrière).

Faute de moyens financiers, nous ne pouvons plus répondre aux demandes sans cesse croissantes.

Aussi nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous octroyer une aide financière afin de continuer nos actions.

Nous sommes à votre disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires.

Comptant sur votre compréhension, nous vous prions de recevoir l'assurance de notre considération distinguée.

Le Bureau des Amis des Chats du Pays Tarusate



P.J. : texte de loi sur les chats errants

Après lecture du courrier et débat , le conseil , à l'unanimité ne souhaite pas donner suite à cette requête .

POINT CHEMINS RURAUX

Chemin du Benedit

Monsieur le maire fait part au conseil d'une doléance d'un propriétaire de terrains au lieu-dit du Benedit , mr Dubedout ,concernant la difficulté qu'il éprouve à rejoindre ses parcelles . Le chemin rural dit "du Benedit " qui dessert lesdites parcelles est fermé par un portail à hauteur de la propriété de mr et mme Dandré .

Le conseil considère que la demande est justifiée et que le chemin du Benedit doit permettre **librement** l'accès aux parcelles de mr Dubedout . En fonction de quoi un courrier sera envoyé à mr et mme Dandré pour les enjoindre de procéder à la mise en conformité de la liberté de passage sur le dit chemin dans le sens où le propose le conseil .

Il est également rappelé qu'une réunion de concertation sur ce sujet avait été organisée par la commune , mais n'avait pas abouti à un accord sur un éventuel déplacement du chemin du Benedit , déplacement qui permettrait pourtant d'apporter à chacun une solution à son problème .

Chemin de Siougos

Dans le cadre du déplacement du chemin de Siougos (affaire suivie par mme Lafitte à la préfecture) il est proposé au conseil de prendre une délibération de déclassement de chemin * .

Un commissaire enquêteur , mr Branchard , a été retenu pour accompagner cette procédure .

L'enquête publique aura lieu du 21 octobre au 6 novembre .

Comme vu lors d'un conseil précédent , mr Bernard Bouheyre , demandeur , supportera les frais engagés .

** Délibération en annexe*

QUESTIONS DIVERSES

1. SYDEC marché électrique

Mr le maire fait part au conseil des évolutions de tarifs des différents lots gérés par le SYDEC

a-Lot 1 « Points de Livraison associés à *des bâtiments, des équipements, de l'éclairage public et de la signalisation* d'une *puissance souscrite inférieure à 36 kVA* sur le périmètre d'ENEDIS » :

Ø **Fournisseur retenu** : DIRECT ENERGIE

Ø **Bâtiments/équipements** : une hausse de **7,8 %** par rapport à l'OM 2016-2017

Il est à noter que l'offre de marché obtenue précédemment était extrêmement favorable en raison d'une chute exceptionnelle des prix en Avril 2016

Ø **Éclairage public** Baisse moyenne de **3,1 %** par rapport à l'OM 2016-2017

b-Lot 2 « Points de Livraison dits « profilés » d'une puissance souscrite supérieure à 36 kVA alimentés en basse tension (BT) et moyenne tension (HTA) sur le périmètre d'ENEDIS » :

Ø Fournisseur retenu : DIRECT ENERGIE

Ø Baisse moyenne de **1,08 %** par rapport à l'offre moyenne 2016-2017

c-Lot 3 « Points de Livraison dits « télé relevés » raccordés en moyenne tension (HTA) sur le périmètre d'ENEDIS » et dont la consommation annuelle est inférieure à 7 GWh » :

Ø Fournisseur retenu : EDF

Ø Baisse moyenne de **0,74 %** par rapport à l'offre moyenne 2016-2017

2. Activation commission projet

Proposition est faite au conseil de créer une commission qui réfléchira et présentera en décembre ou janvier un ou plusieurs projets pouvant bénéficier d'aide de la DETR , du programme LEADER ou autre ...

Il apparaît important de se positionner sur un projet global pouvant solliciter divers types de subventions .

La commune pourra bénéficier de l'apport possible de conseils de la part de la préfecture dans la gestion des dossiers , dans l'orientation et dans la recherche de financement et d'aides .

Monsieur le maire propose également d'ouvrir la commission à des personnes extérieures au conseil .

Mme Christine Bayle et mrs Christophe Bouheyre ,Olivier Morlaës et Dominique Nougaro se proposent pour participer au fonctionnement de cette commission .

3. Problème organisation fêtes

Compte tenu des nouvelles demandes de sécurisation des espaces de fêtes et de l'impression plus que mitigée que laisse l'organisation concomitante de la manifestation "voitures anciennes " organisée par les Cambouis Beylonguais et le marché du dimanche matin et les animations organisés par le comité des fêtes , il apparaît nécessaire de réfléchir à une approche plus rationnelle de la journée du dimanche lors des fêtes communales .

Le conseil propose donc aux deux associations concernées une réunion tripartite avec des représentants de la commune .La date du 24 novembre à 20 h est retenue , à charge pour mr le maire d'inviter les personnes concernées .

4. Problème Licence IV

Mr David Dubernet présent lors de ce conseil fait part , sur invite de mr le Maire , de son inquiétude à propos de la Licence IV appartenant à la commune et de sa validité .

Réponse lui est donnée que des recherches seront menées auprès des différents organismes concernés (préfecture , impôts etc) de façon à s'assurer que la dite licence est toujours active . Ce point pourra être évoqué le 24 novembre (cf § précédent) ainsi que la nécessité du suivi d'un stage inhérent à l'utilisation de la licence .

5. Délibération ONF

Vote favorable à l'unanimité des présents sur le programme de coupe 2018 du plan de gestion de l'ONF * .

** Délibération en annexe*

L'ordre du jour étant épuisé , monsieur le maire lève la séance à 23 h .

